

Madame, Monsieur,

Suite aux circonstances actuelles liées à la propagation du COVID-19, la solution informatique vous permettant d'introduire votre déclaration de mise en usage de votre véhicule (camion, autobus, autre) ne sera pas disponible à la date précédemment mentionnée (1<sup>er</sup> juin 2020). C'est pourquoi la suspension de l'obligation de déclaration est prolongée.

Les nouvelles dates à retenir sont les suivantes :

- Dès le **1<sup>er</sup> septembre 2020**, MyTax vous permettra d'introduire votre déclaration, qu'il s'agisse d'une nouvelle déclaration, de la modification d'une déclaration en cours ou de la révocation d'une autorisation en cours ;
- Le délai d'un mois laissé pour régulariser la mise en usage de tous vos véhicules mis en usage avant cette date sera bien évidemment toujours prévu : l'échéance sera donc fixée au **30 septembre 2020**.

Toutes les autres conditions précédemment indiquées restent valables :

- Jusqu'au **31 août 2020**, vous pouvez donc mettre votre véhicule en usage sans introduire de déclaration préalable ;
- Les sanctions du défaut de déclaration normalement applicables ne seront pas mises en œuvre.

Nos services mettent tout en œuvre pour limiter au maximum les conséquences négatives que ce report pourrait vous causer.

Dirk De Smedt

Directeur général du Service public régional de Bruxelles Fiscalité